

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SOUMISE AU CA DU 24/04/2026

Vu le code de l'éducation ;

Vu les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 25/06/2021, autorisant le Président à octroyer des remises gracieuses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 € ;

Considérant que la présente remise gracieuse n'entre pas dans le champ de la délibération susvisée ;

PROPOSE

N°	Demandeur/euse	Objet de la dette	Fait générateur de la demande	Montant initial	Solde dû	Montant Remise gracieuse demandée	Avis Ordonnateur	Avis Agent Comptable
1/2	Ancien Personnel Contractuel.le étudiant de l'université CDD du 01/11/2024 au 25/07/2025 puis du 18/08/2025 au 24/07/2026 (démission au 27/03/2026)	Dette initiale : 2 723,55 € Suite à trop-versé de rémunération pour la période du 01/11/2024 au 31/01/2025.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat étudiant du 01/11/2024 au 25/07/2025 à temps non complet (14/35e). ➤ Prise en charge en paie par erreur à temps complet de novembre 2024 à janvier 2025. ➤ Régularisation du trop-versé en paie de février 2025 (3 mois de paie). ➤ La fermeture du dossier au terme du 1^{er} CDD a interrompu la récupération en paie du trop-versé jusqu'alors précompté sur la paie. 	2 723,55 €	2 723,55 €	2 723,55 €	Favorable	Défavorable